



République d'Haïti

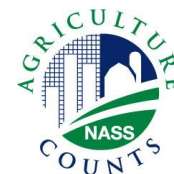
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPEMENT RURAL
(MARNDR)



Unité d'Etude et de Programmation
(UEP)



Sous-Structure Statistique Agricole Et Informatique



(SSSAI)

Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole
2014

Manuel d'instructions aux agents de terrain

Juillet 2014



Table des Matières

CONTEXTE	3
1.1. OBJECTIFS DE L'ENQUETE	5
1.1.1. <i>Objectif global</i>	<i>5</i>
1.1.2. <i>Objectif spécifique</i>	<i>5</i>
1.2. RESULTATS ESPERES	5
1.3. LOCALISATION	5
1.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	5
1.4.1. <i>Aspect institutionnel.....</i>	<i>5</i>
1.4.2. <i>Formation.....</i>	<i>6</i>
1.4.3. <i>Durée de la Collecte.....</i>	<i>6</i>
1.4.4. <i>Plan de l'échantillon</i>	<i>6</i>
1.4.5. <i>Données à collecter</i>	<i>6</i>
1.4.6. <i>Concepts et définitions.....</i>	<i>7</i>
2.1. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'AGENT ENQUETEUR.....	11
2.1.1. <i>Tâches de l'agent enquêteur.....</i>	<i>11</i>
2.2. DOCUMENTS ET MATERIELS DE TRAVAIL	12
2.3. CONDUITE DE L'ENTREVUE	12
2.3.1. <i>Démarche introductive.....</i>	<i>13</i>
2.3.2. <i>Règles générales de collecte.....</i>	<i>15</i>
3.1. PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE	18
3.2. REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE	19
3.2.1. <i>Localisation de l'exploitation : (Module I)</i>	<i>19</i>
3.2.2. <i>Situation de l'exploitant (Module II).....</i>	20
3.2.3.- <i>Mode de gestion de l'exploitation (Module III).....</i>	<i>22</i>
3.2.4.- <i>Caractéristiques générales de l'exploitant (Module IV)</i>	<i>23</i>
TABLEAU 1 : QUELQUES GRANDS ÉVÈNEMENTS ET LEUR PÉRIODE RESPECTIVE	23
3.2.5.- <i>Information sur les morceaux de terres/parcelles (module IV).....</i>	<i>24</i>
3.2.6. <i>Production Fruitière (Module VI).....</i>	<i>26</i>
3.2.7.- <i>Parcellaire agricole (Module VII).....</i>	<i>26</i>
TABLEAU 2 : ESTIMATION DE SUPERFICIE EMBLAVEE PAR TYPE DE CULTURE.....	27
3.2.8.- <i>Elevage (Module VIII)</i>	<i>32</i>
TABLEAU 3 : MOUVEMENT « ENTREE » DU BETAIL (QUESTION 8.1.2).....	33

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : QUELQUES GRANDS ÉVÈNEMENTS ET LEUR PÉRIODE RESPECTIVE	22
TABLEAU 2 : ESTIMATION DE SUPERFICIE EMBLAVEE PAR TYPE DE CULTURE.....	27
TABLEAU 3 : MOUVEMENT « ENTREE » DU BETAIL (QUESTION 7.1.2).....	32

Contexte

Dans le cadre de la pérennisation des acquis du Recensement Général de l'Agriculture (RGA), dont le cycle de présentation des résultats arrivait à terme en octobre 2012, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDNR), a mis en place un Système Permanent de Statistique Agricole (SPSA) dont la prise en charge est assurée par la Sous-Structure Statistique Agricole et Informatique (SSSAI) de l'Unité d'Etude et de Programmation (UEP).

L'estimation de la production agricole, raison d'être de tout Système de Statistique Agricole, constitue la plus importante opération du SPSA et fait l'objet d'un intérêt particulier pour les Autorités du MARNDNR. En effet, la disponibilité de ces données permettra aux Instances Gouvernementales, aux Partenaires Techniques et Financiers et aux Opérateurs de prendre des décisions relatives à la sécurité alimentaire et notamment à l'augmentation de l'offre.

Il convient de signaler en passant que les données du RGA constituent la base d'échantillonnage de l'Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole (ENEPA).

Le présent document traite de la réalisation de l'Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole. La réussite d'une telle opération dépend fondamentalement de la qualité des données qui seront collectées, laquelle dépend finalement **de la bonne prestation de l'agent enquêteur**. Ce dernier joue le rôle de pierre angulaire de l'édifice. Ainsi, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDNR) attend de lui de grandes qualités, telles que : une certaine capacité d'organisation, un sens élevé des relations humaines, un esprit de discipline aigu, une grande capacité personnelle de travail et aussi un esprit d'engagement poussé.

Ce manuel, inspiré de celui de l'Enquête Exploitation du RGA, a pour but de guider **l'agent enquêteur** tout au cours de la période de collecte des données. C'est un document essentiel auquel il doit toujours se référer pour résoudre les éventuelles difficultés de terrain. Il comporte trois parties brièvement présentées ci-après.

La première partie, intitulée « **présentation de l'Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole** » traite des objectifs de l'enquête, des résultats espérés, de la méthodologie, de la cartographie et de la typologie des territoires.

La deuxième partie décrit la **mission de l'Agent Enquêteur**. Elle inclut : les obligations et responsabilités de l'agent, ses documents et matériels de travail et la conduite de l'entrevue.

La troisième partie présente **le questionnaire**, c'est-à-dire les modules auxquels se réfèrent les questions et la manière de remplir le questionnaire.

Première partie :
PRESENTATION DE L'ENQUETE NATIONALE
D'ESTIMATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1. Objectifs de l'enquête

1.1.1. Objectif global

L'objectif général de l'Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole (ENEPA) est de contribuer à améliorer la sécurité alimentaire, en mettant à disposition des utilisateurs de statistiques des données pertinentes sur la production agricole susceptibles de faciliter leurs prises de décisions.

1.1.2. Objectif spécifique

Le principal objectif spécifique de l'Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole (ENEPA) est de collecter des données sur la production des principales cultures et de l'élevage des principales espèces exploitées dans le pays, à partir d'un échantillon de producteurs, en vue de générer des estimations de la production agro-pastorale au niveau national.

1.2. Résultats espérés

Des données d'estimation de la production agricole sont générées pour chacune des trois campagnes de production agricole de même pour la production animale et sont disponibles pour les utilisateurs de statistiques agricoles.

Les estimations issues de ces enquêtes fourniront des informations de base requises par les agriculteurs en vue de prendre des décisions à court terme et de planifier à long terme. En effet, ces estimations pourraient influencer un agriculteur, entre autres, à :

- Augmenter ou réduire la production ;
- Développer l'élevage ou à construire de nouvelles installations ;
- Promouvoir une culture donnée ;
- Conserver ou vendre les récoltes.

Un exploitant enquêté a le droit de connaître :

- L'objectif de l'enquête ;
- L'utilisation qui sera faite de l'information recueillie sur son exploitation ;
- La confidentialité relative à cette opération.

1.3. Localisation

L'enquête nationale d'estimation de la production agricole sera effectuée dans les 10 départements du pays.

1.4. Approche méthodologique

1.4.1. Aspect institutionnel

La réalisation de ce travail impliquera la SSSAI, à titre de Responsable Principal de l'activité, et les Directions Départementales Agricoles (DDA), à titre de Co-Responsables.

Celles-ci, avec l'appui de la SSSAI, sont appelées à conduire l'opération sur le terrain. Elles affecteront des Responsables de Bureaux Agricoles Communaux (BAC), à titre d'enquêteurs dans l'opération, lesquels travailleront sous la supervision du Responsable de Statistique et de l'Assistant Responsable.

Les rôles des deux entités, SSSAI et DDDA qui évolueront sous le contrôle de la Direction Générale du MARNDR, sont décrits dans le manuel d'opération de l'enquête.

En vue de mener à bien les opérations de collecte de données, l'organisation hiérarchique du personnel mobilisé est la suivante :

- SSSAI/UEP (Coordination centrale) ;
- Direction Départementale Agricole (DDA) ;
- Responsable de Statistique et / ou Superviseur Départemental et Assistant Responsable;
- Responsable Bureau Agricole Communal (BAC) ;
- Enquêteur (Responsable du BAC en majorité), qui fera la collecte au niveau d'une partie ou de la totalité de la zone d'enquête.

1.4.2. Formation

Une session de formation de quatre (4) jours est prévue à l'intention des Enquêteurs du Département. Elle sera animée par des Cadres de la Sous-Structure Statistique Agricole et Informatique et les Superviseurs Départementaux. A la fin de la formation, les enquêteurs subiront un test d'évaluation en vue de choisir ceux qui dégagent une meilleure compréhension du travail.

1.4.3. Durée de la Collecte

Une fois terminée la formation, la collecte des données démarre et durera trois (3) semaines (15 jours ouvrables). Toutefois, l'enquêteur doit être toujours disponible dans l'éventualité d'être sollicité par le superviseur en vue de reprendre ou d'apporter des éclaircissements sur certains questionnaires.

1.4.4. Plan de l'échantillon

Le plan d'échantillonnage est basé sur un tirage d'échantillon stratifié à deux degrés. Au premier degré, la stratification est construite sur la base de la superficie des zones d'enquête alors qu'au second degré, elle est basée sur la superficie cultivée au niveau des exploitations.

1.4.5. Données à collecter

Les données à collecter porteront sur la production végétale et la production animale.

En ce qui a trait à la *production végétale*, les données se réfèrent à la superficie et à la production obtenue sur chacune des parcelles de l'exploitation sélectionnée, au cours de la campagne agricole sous étude.

Les données sur la *production animale* porteront sur le nombre de têtes, le sexe et l'âge du gros et menu bétail. Les animaux présents au niveau de l'exploitation le premier janvier et le

30 juin, seront pris en compte dans l'enquête sur la campagne de printemps, par exemple. Des données seront également collectées sur le mouvement « entrée-sortie » d'animaux.

1.4.6. Concepts et définitions

1.4.6.1. Zone d'enquête

La Zone d'enquête (ZE) peut être une ville rurale, un quartier, une partie ou la totalité d'une Section Communale. La définition des zones d'enquête prend principalement en compte la proximité et l'accessibilité des exploitations échantillonnées, en vue de faciliter la mobilité des enquêteurs sur le terrain sachant que la charge de travail d'un enquêteur avoisine 35 entrevues pendant la période de collecte.

1.4.6.2. Campagne agricole de référence

Une campagne agricole est la période durant laquelle s'accomplit un cycle végétatif normal. Ce cycle est compris entre le début des semis et la récolte pour les cultures annuelles.

En Haïti, l'année agricole compte trois campagnes :

- La première, désignée campagne de printemps, s'étend sur la période allant de mars-avril à juin-juillet ;
- La deuxième, appelée campagne d'automne, couvre la période juillet-aout à octobre-novembre ;
- La troisième ou dernière campagne, désignée campagne d'hiver, va de novembre-décembre à février-mars.

La campagne agricole de référence est celle sur laquelle porte l'enquête.

1.4.6.3. Exploitation agricole, l'Unité statistique

« Une exploitation agricole est une **unité économique de production agricole** soumise à une **direction unique** et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille ».

Unité de production

L'unité de production est constituée :

- ✓ Soit de parcelles de terres emblavées en cultures annuelles ou de plantation d'arbres (vergers) ;
- ✓ Soit d'arbres dispersés ;
- ✓ Soit d'animaux ;
- ✓ Soit d'une combinaison de deux ou de plusieurs facteurs de production.

Les éléments suivants se rapportent à l'identification de l'exploitation et permettent d'évoquer certains cas particuliers:

- ✓ Une exploitation peut être sans terre agricole. C'est le cas général des établissements d'accoupage ou des exploitations d'élevage ;
- ✓ Dans certains cas, des exploitations sont prises en main par des personnes n'ayant aucun droit à l'utilisation de la terre, à l'exception des produits des arbres qui y poussent ;
- ✓ Un ménage correspond en principe à une seule exploitation;
- ✓ Si un membre d'une coopérative, d'une institution religieuse ou d'un clan se voit attribuer une unité de production distincte, dont il assume la direction et l'entière responsabilité technique et économique, cette unité constitue une exploitation.

Les unités économiques qui se consacrent exclusivement aux activités énumérées ci-après ne sont pas considérées comme des exploitations agricoles:

- ✓ Chasse, piégeage et multiplication du gibier ;
- ✓ Sylviculture et exploitation forestière ;
- ✓ Pêche ;
- ✓ Services agricoles.

L'exploitation peut contenir une ou plusieurs parcelles, situées dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'elles partagent les mêmes moyens de production, tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines ou animaux de trait utilisés pour l'exploitation.

En bref, dans le cadre de l'ENEPA, l'exploitation est assimilée à **une unité de production** répondant à certaines conditions : **direction unique, utilisation des mêmes moyens de production et une taille minimale.**

Direction unique

La direction unique est assurée par une personne physique ou morale, appelée exploitant, à qui reviennent, en dernier ressort, l'initiative, la responsabilité technique et la responsabilité économique. Elle peut encore être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou par une famille, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'Etat. Elle a l'exclusivité du droit de regard et de décision pour tout ce qui peut engager l'avenir économique de l'exploitation.

Il est à rappeler que ladite direction unique peut déléguer à un gérant son pouvoir de décision, pour une ou plusieurs activités relevant habituellement de sa compétence.

Cependant, il existe des cas particuliers pour les exploitations impliquant des ménages :

- Si un ménage a vendu toutes ses terres et tous ses animaux pendant la campagne de référence de l'enquête, il n'est plus une unité de production agricole et n'est donc pas assimilé à une exploitation agricole ;

- Le ménage qui exploite la terre et les animaux au moment de l'enquête représente l'exploitation agricole et doit signaler toutes les activités de production végétale et animale effectuées durant la campagne de référence.

1.4.6.4.- L'exploitant

L'exploitant est une personne physique ou morale responsable de la marche de l'exploitation agricole, des décisions techniques et financières y relatives. Il peut assurer la marche de l'exploitation directement ou confier la responsabilité à un régisseur ou gérant.

Deuxième partie :
MISSION DE L'AGENT ENQUETEUR

2.1. Obligations et responsabilités de l'agent enquêteur

L'agent enquêteur a pour mission de réaliser l'enquête au niveau de sa zone d'enquête. Cette zone d'enquête peut être, dépendant du nombre d'exploitants à enquêter, une partie d'une section communale ou un quartier, une section communale ou un chevauchement de deux sections communales.

2.1.1. Tâches de l'agent enquêteur

Les principales tâches de l'agent enquêteur sont les suivantes :

- ⇒ Bien comprendre la délimitation cartographique de sa zone d'enquête ;
- ⇒ Définir de concert avec le superviseur le plan de travail sur le terrain, c'est-à-dire choisir où commencer à travailler, déterminer le parcours à faire et éventuellement identifier où terminer ;
- ⇒ Administrer le questionnaire selon les normes requises et en fonction des instructions reçues ;
- ⇒ Interviewer l'exploitant ou un membre du ménage de l'exploitant ou le gérant, selon les indications données dans le questionnaire ;
- ⇒ Veiller à la qualité des informations collectées, notamment l'exactitude et la cohérence ;
- ⇒ Réviser le questionnaire après chaque entrevue (avant de laisser l'exploitant) ;
- ⇒ Transmettre, chaque fin de semaine, les questionnaires remplis au superviseur départemental (DDA) pour contrôle dans un sac en plastique qui porte l'identification complète de la zone d'enquête (Département, arrondissement, commune, section communale ou ville ou quartier, zone d'enquête) et de l'enquêteur ;
- ⇒ Reprendre les questionnaires, totalement ou partiellement, sur demande du superviseur après qu'il eût fait le contrôle de qualité ;
- ⇒ Remettre tous les matériels réutilisables (calculatrice, pardessus, clipboard, GPS) mis à sa disposition, au terme de la période de collecte ou à la cessation éventuelle de sa collaboration.
- ⇒ Prendre les coordonnées géographiques de l'habitation /ou maison de l'exploitant ;
- ⇒ Remettre au superviseur un rapport final faisant état de son travail pendant la phase de collecte en ayant soin de produire les commentaires et suggestions.

2.1.2. Devoirs de l'agent enquêteur

L'agent enquêteur doit respecter les principes suivants :

- ⇒ Maîtriser les concepts, les définitions ainsi que les instructions contenues dans le présent manuel ;
- ⇒ Avoir toujours le manuel à portée de main ;
- ⇒ Respecter l'organisation hiérarchique du personnel de la Sous-Structure Statistique Agricole et Informatique ;
- ⇒ Utiliser correctement et uniquement dans le cadre de l'enquête, les matériels de travail qui lui sont remis ;
- ⇒ Prévenir à temps le superviseur départemental des besoins en matériels et questionnaires ;

- ⇒ Reprendre un questionnaire chaque fois que le superviseur départemental le lui demande ;
- ⇒ Ne jamais confier sa tâche à une tierce personne ;
- ⇒ Respecter le principe de confidentialité de l'enquête ;
- ⇒ Se rappeler que le superviseur peut à tout moment effectuer une contre-enquête chez un exploitant enquêté par l'enquêteur ;
- ⇒ Contacter le superviseur tout problème rencontré dans le travail sur le terrain ;
- ⇒ Respecter scrupuleusement les clauses du contrat signé avec la structure de l'enquête ;
- ⇒ Ne jamais pénétrer chez un exploitant agricole en dehors du cadre de l'enquête ;
- ⇒ Interviewer l'exploitant chez lui, dans un jardin ou dans d'autre endroit. Toutefois, les coordonnées géographiques doivent être prises dans la maison de l'exploitant ;
- ⇒ Ecrire lisiblement les informations collectées dans le questionnaire ;
- ⇒ Ne pas abîmer les matériels de travail qui lui sont confiés ;
- ⇒ Etre totalement disponible dans la période du déroulement de l'opération ;
- ⇒ Prendre d'autres rendez-vous en vue de trouver le chef de l'exploitation si la personne qui répond aux questions ne peut fournir complètement les informations nécessaires et importantes.

2.2. Documents et matériels de travail

Les documents et matériels de travail suivants seront mis à la disposition de l'agent enquêteur :

- ⇒ Manuel d'Instructions aux agents de terrain : il résume l'ensemble des instructions relatives à l'organisation du travail de terrain et l'administration efficace du questionnaire ;
- ⇒ Questionnaire d'enquête : C'est l'instrument de collecte qui sera utilisé pour l'enregistrement des informations recueillies auprès des enquêtés ;
- ⇒ Badge d'Identification : Cette carte permet l'identification de l'agent enquêteur sur le terrain. Il doit la porter constamment ;
- ⇒ Carte de la zone d'enquête ou de travail : carte qui délimite la zone de travail de l'agent enquêteur, où se trouvent les exploitants qu'il doit enquêter ;
- ⇒ GPS : (Global Positioning System) instrument utilisé pour relever les coordonnées géographiques de l'habitat de l'exploitant ;
- ⇒ Liste des exploitations de l'échantillon contenues dans la zone d'enquête ou de travail avec les informations nécessaires portant sur le nom, prénom de l'exploitant, le code de la zone d'enquête, le numéro d'ordre, la localisation, etc. ;
- ⇒ Matériels de travail : plumes bleues ou noires, crayon, aiguiseur, sacs en plastique, clipboard, cartables, calculatrice, pardessus, bordereau de transmission des matériels.

N. B. Chaque jour, avant de commencer son travail, l'agent enquêteur vérifie si son dossier de travail est complet (documents et matériels, en particulier un nombre de questionnaires suffisant).

2.3. Conduite de l'entrevue

Conduire une entrevue avec succès n'est pas un exercice mécanique. Chaque entrevue est une nouvelle source d'informations, il faut donc la rendre intéressante et agréable. L'art d'enquêter se développe avec la pratique, mais il existe certains principes de base que les enquêteurs

doivent suivre pour mener à bien la collecte. Cette section porte sur les directives générales relatives aux bons rapports à établir avec les enquêtés et à la manière de réussir une entrevue.

2.3.1. Démarche introductive

Cette rubrique porte sur quelque cinq principes qui conditionnent généralement le bon déroulement de l'enquête et se résument ainsi :

- ⇒ Ne jamais commencer les entretiens au niveau de la **zone d'enquête** sans avoir rencontré au préalable les autorités administratives et traditionnelles concernées. C'est aussi l'occasion d'avoir une topographie générale de la zone en terme de spéculations, de pratiques culturelles ; d'irrigation, d'utilisation de fertilisants,
- ⇒ Commencer par enquêter d'abord les exploitants les plus disponibles. Ils pourront éventuellement faciliter la tâche auprès des autres exploitants ;
- ⇒ Bien connaître les objectifs de l'enquête et bien maîtriser aussi les concepts employés dans le questionnaire. Une mauvaise connaissance du sujet crée un doute chez l'enquêté et peut faire naître des réticences même chez celui qui était disposé à coopérer ;
- ⇒ Maintenir toujours une attitude courtoise et savoir s'intégrer dans son milieu de travail ;
- ⇒ Ne jamais faire de promesses.

Le questionnaire est rédigé en créole. L'entrevue doit se réaliser obligatoirement dans notre vernaculaire.

Règles de base pour établir de bons rapports avec l'enquêté

Il est nécessaire d'établir de bons rapports avec l'enquêté et de respecter les règles de base suivantes.

- ⇒ En principe, l'enquêté et l'agent enquêteur sont généralement étrangers l'un à l'autre. Par conséquent, l'une des principales tâches de l'agent est « d'établir la confiance ». La première impression que l'enquêté aura de l'agent influera sur sa bonne volonté à coopérer. La tenue doit être propre, correcte, et l'attitude, respectueuse et aimable.
- ⇒ Faire dès le début une bonne impression. Quand on aborde l'enquêté pour la première fois, faire de son mieux pour le mettre à l'aise. Avec quelques paroles bien choisies, on peut mettre l'enquêté dans un état d'esprit favorable pour l'entrevue. On commence l'entretien avec un sourire et une salutation en disant « Bonjour Madame ou Bonsoir Monsieur », puis on se présente.
- ⇒ Par exemple, une bonne présentation pourrait être : « Bonjour Madame, comment allez-vous ? Et votre famille ? Je m'appelle Mr ou Mme ou MlleX Je représente le Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement Rural (MARNDR) (en présentant son badge). Vous avez dû entendre parler de l'enquête Production Agricole. Votre exploitation fait partie de cette enquête et je voudrais vous entretenir à ce sujet. »
- ⇒ Avoir toujours une approche positive.
- ⇒ Ne jamais utiliser des expressions telles que « Etes-vous trop occupé ? » ou « Pourriez-vous m'accorder quelques minutes ? » ou « Cela vous dérangerait-il de répondre à quelques questions ? ». De telles questions risquent d'entraîner un refus avant même de commencer. Dire plutôt à l'enquêté, « Je voudrais vous poser quelques questions » ou « Je voudrais vous parler quelques instants ».

- ⇒ Avant d'accepter l'entrevue, l'exploitant peut poser quelques questions concernant l'enquête. L'agent enquêteur sera direct et aimable en répondant. L'enquêté peut également s'inquiéter de la durée de l'entrevue. On lui donnera des réponses claires, sans manifester le moindre énervement. L'enquêteur aura sur lui sa carte d'identité, son badge et n'hésitera pas à les présenter sur simple demande de son interlocuteur.
- ⇒ Faire toujours preuve de sérieux pour son travail, en respectant strictement les dates et les heures de rendez-vous convenues avec les exploitants. Si on ne peut pas honorer un rendez-vous, on doit le signaler à l'enquêté avant la date fixée pour qu'il n'attende pas vainement.
- ⇒ Essayer d'éviter l'utilisation de téléphone au moment de l'interview. Ça peut démotiver l'enquêté.
- ⇒ Bien comprendre le contenu du questionnaire pour ne pas perdre du temps à réfléchir sur le contenu pendant l'interview.

Conseils pour conduire l'interview

- ⇒ *Neutralité pendant toute l'interview.*
 - La plupart des gens sont polis et ont tendance à donner des réponses qu'ils pensent que l'agent enquêteur souhaiterait entendre. Par conséquent, il est très important que l'on reste absolument **neutre** en posant les questions. Par l'expression du visage ou le ton de la voix, ne jamais donner à penser à l'enquêté qu'il a fourni la réponse juste ou fausse à la question. Ne jamais donner l'impression d'approuver ou de désapprouver une des réponses de l'enquêté.
 - Les questions de l'enquête sont toutes soigneusement formulées pour être neutres. Elles ne suggèrent pas qu'une réponse soit plus probable ou préférable à une autre. Il faut lire complètement toute la question, pour garder cette neutralité.
 - Si l'enquêté donne une réponse ambiguë, essayer de l'approfondir de façon neutre, en lui posant par exemple la question : « Pouvez-vous expliquer un peu plus ? ».
- ⇒ *Suggestion de réponses aux enquêtés (à éviter)*
 - Si la réponse d'un enquêté n'est pas pertinente, ne pas l'aider en disant quelque chose comme « je suppose que vous voulez dire que ... n'est-ce pas ? ». Très souvent, il sera d'accord avec cette interprétation de sa réponse, même si ce n'est pas le cas. On doit plutôt approfondir le problème de façon à ce que l'enquêté lui-même trouve la réponse pertinente.
 - En principe, on ne doit jamais lire la liste des réponses codées à l'enquêté même s'il a des difficultés à répondre, car très souvent il sera d'accord avec la première des modalités citées, qui, généralement, conviendrait pas réellement à sa situation. Essaie plutôt de l'aider à préciser sa situation, et de choisir dans la liste des modalités des réponses, celle correspondant à sa situation. Néanmoins, l'agent pourra le faire dans certains cas que le manuel précisera.
- ⇒ *Formulation et séquence des questions*

- La formulation des questions et leur séquence dans le questionnaire doivent en principe être respectées. Si l'enquêté a mal compris une question, l'enquêteur doit répéter la question lentement et clairement. S'il persiste à ne pas comprendre, on doit reformuler la question en prenant soin de ne pas modifier le sens de la question d'origine.

⇒ *Traitement avec tact des enquêtés hésitant*

- Dans certains cas, l'enquêté dira simplement « je ne sais pas », et donnera une réponse non pertinente, semblera s'ennuyer ou être désintéressé, contredira quelque chose qu'il a dit précédemment, ou encore refusera de répondre à la question. Dans de tels cas, il est du devoir de l'enquêteur de raviver son intérêt pour la conversation. Par exemple, si on sent qu'il est intimidé ou effrayé, essayer de le remettre en confiance avant de poser la question suivante. Passer quelques instants à parler de choses sans rapport avec l'enquête (par exemple, sa ville ou son village, le temps, ses activités quotidiennes, etc.).
- Si l'enquêté donne des réponses non pertinentes ou compliquées, l'agent enquêteur ne l'arrêtera pas brusquement ou impoliment, mais continuera à l'écouter. Puis, il essaiera de le guider doucement vers la question de départ. Une bonne ambiance doit être maintenue durant toute l'entrevue. On parvient à la meilleure ambiance pour une entrevue lorsque l'enquêté considère l'enquêteur comme une personne aimable, réceptive et sympathique qui ne l'intimide pas, et à qui il peut tout dire sans se sentir intimidé ou embarrassé.

⇒ Rythme de l'interview

Poser bien et calmement les questions pour que l'enquêté comprenne bien ce qu'on lui demande. Après avoir posé une question, attendre l'enquêté et lui donner le temps de réfléchir. Si l'enquêté se sent bousculé et qu'on ne lui permet pas de formuler sa propre opinion, il peut répondre « je ne sais pas » ou donner une réponse inexacte. Si l'on pense que l'enquêté répond sans réfléchir, simplement pour hâter l'entrevue, il faut l'amener avec tact à plus de coopération.

⇒ Mémorisation des questions clés

Un effort de mémoire est conseillé par l'enquêteur quant aux questions clés posées antérieurement. C'est très utile lors de l'administration des questions filtres qui visent à vérifier la concordance et cohérence d'ensemble des réponses fournies par l'enquêté.

2.3.2. Règles générales de collecte

Tout au long de la collecte des données, l'agent enquêteur doit remplir avec le plus grand soin les questionnaires en suivant ces règles :

- ⇒ Enregistrer tout exploitant, quel que soit son âge ou son état physique. (Considérer les conditions de sélection d'un exploitant) ;
- ⇒ Aider, si nécessaire, les enquêtés à bien comprendre les questions et à bien répondre sans pour autant orienter leurs réponses ;
- ⇒ Ne pas poser de questions dont la réponse est évidente (sexe en exemple) ;
- ⇒ Au cours de l'entrevue, user de son sens critique pour déceler certaines anomalies ou invraisemblances dans les réponses et assurer la bonne qualité des données recueillies. Les déclarations d'une même personne ne devraient pas être contradictoires ;

- ⇒ Ne pas gaspiller les formulaires, ni les abîmer car ils sont en nombre limité. Mettre le ou les chiffre(s) dans les cases de manière la plus claire possible, afin d'éviter toute confusion ;
- ⇒ Pour corriger un renseignement erroné, le barrer proprement d'un seul trait et inscrire le nouveau au-dessus, le renseignement barré doit rester lisible ;
- ⇒ En cas d'absence d'un exploitant, continuer normalement le travail, mais ne pas oublier de repasser dans cette exploitation au cours de l'enquête jusqu'à ce que les renseignements soient obtenus ;
- ⇒ A la fin de chaque journée de travail, l'agent enquêteur vérifiera si tous les questionnaires de la journée sont bien remplis, que la date de la journée a été portée à la dernière page ;

Après avoir réalisé l'entrevue, l'agent enquêteur procèdera à une révision du questionnaire afin de déceler d'éventuelles erreurs ou des omissions dans l'information collectée. Ensuite, il remettra les questionnaires complets et révisés au superviseur départemental pour approbation. Si, en dépit de tout, des erreurs ont été détectées par le superviseur, les questionnaires concernés seront remis à l'agent enquêteur pour une nouvelle visite chez l'exploitant en vue de corriger ou de compléter.

Troisième partie :
PRESENTATION ET REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

3.1. Présentation du questionnaire

Le questionnaire est l'instrument de collecte des données sur le terrain. Le questionnaire de **l'enquête de production agricole** comporte un ensemble de questions regroupées en huit (8) modules, brièvement décrits ci-après.

Module I (Localisation de l'exploitation) : Ce module permet de situer géographiquement l'exploitation, du département à la Section communale/Quartier/Ville. Il mentionne les nom et prénom de l'exploitant, le code de la Zone d'enquête (ZE), l'habitation ou la localité et le numéro d'ordre de l'exploitation en question.

A noter que son sobriquet (son nom courant dans la zone) doit être inscrit sous la rubrique *identification de l'exploitant*.

Module II (situation de l'exploitant) : Ce module permet de déterminer la situation de l'exploitant, à savoir si l'exploitant est trouvé, non trouvé, remplacé, inaccessible ou a refusé de collaborer ainsi que ses activités de production végétales et/ou animales.

Module III (Mode de gestion de l'exploitation) : Ce module permet entre autres de comprendre le mode d'appartenance, individuelle ou collective, des exploitations agricoles et d'avoir une idée de leur mode de gestion.

Module IV (Caractéristiques générales de l'exploitant) : Ce module permet d'identifier l'exploitant, à partir de son sexe, son âge et son numéro de téléphone. Les numéros de téléphones d'autres personnes du foyer de l'exploitant et /ou de ses voisins seront notés également.

En cas de remplacement, c'est dans ce module que l'enquêteur doit inscrire le nom du remplaçant.

Module V (croquis) : Ce module permet de photographier les parcelles de l'exploitation. Chaque parcelle doit avoir un croquis dans lequel sont inscrits le numéro de la parcelle, la superficie, la localité, la quantité d'arbres fruitiers et les cultures qui s'y trouvent.

Module VI (Production fruitière) : Ce module permet d'avoir des informations sur les principales espèces fruitières au niveau de l'exploitation, le nombre de pieds par espèce et le nombre de pieds productifs, ainsi que la quantité de fruits récoltés.

Module VII (Parcellaire) Ce module permet de collecter les informations suivantes :

Le numéro de la parcelle ;

La localisation de chaque parcelle ;

La superficie de chaque parcelle ;

L'irrigation des terres ;

L'utilisation d'engrais et de pesticides ;

Les cultures pratiquées ;

Le code des cultures (cf. nomenclature) ;

Le type de culture ;

Le pourcentage d'occupation en cas de cultures associées ;

La superficie occupée par culture ;

La quantité de semences utilisées ;

L'unité de mesure des semences utilisées ainsi que le code de l'unité de mesure ;

La situation des cultures;

La quantité de denrées récoltées ;

L'unité de mesure des récoltes ainsi que le code de l'unité de récoltes ;

La situation des récoltes

Les causes explicatives du niveau de récoltes

Module VIII (Elevage) : Ce module permet de collecter des informations sur les différentes espèces animales exploitées au niveau de l'exploitation, y compris l'apiculture, leur mode de tenure ainsi que leur capacité de production. Cette partie permettra de suivre le mouvement « entrée-sortie » du cheptel, du premier janvier au 30 juin. Cela permettra d'aboutir à une meilleure estimation de la production animale.

Module IX (Remarques générales) : Ce module permet de caractériser la campagne (très bonne, bonne, passable, mauvaise) et les causes du niveau de réussite.

3.2. Remplissage du questionnaire

Règles générales du remplissage du questionnaire

- ⇒ Chaque module du questionnaire contient une série de questions qui doivent être posées dans l'ordre et de manière systématique.
- ⇒ Le questionnaire est essentiellement pré-codifié. La transcription du code de la réponse dans les cases prévues à cet effet se fera au moment même de l'entrevue.
- ⇒ Quand il faut inscrire un nombre, il convient de caler ce nombre à droite et de compléter les bacs restant par des 0 (Exemple, si on doit inscrire 21 dans trois bacs, alors on doit procéder comme suit : |_0_|_2_|_1_|. Cette consigne est valable pour toute la codification).
- ⇒ Toute réponse doit être transcrite clairement dans la case correspondante. Si l'exploitant ne répond pas nettement à la question posée, on doit insister à l'aide des explications supplémentaires pour pouvoir trouver l'information convenable.
- ⇒ L'agent enquêteur se référera toujours à son manuel d'instructions, à son superviseur départemental pour tout problème technique. Si nécessaire, il fera de manière précise et concise des observations écrites et pertinentes sur le questionnaire en indiquant au besoin le numéro de la/des question(s) concernée(s).

3.2.1. Localisation de l'exploitation : (Module I)

Ce module permet de situer géographiquement l'exploitation. Il s'agit d'indiquer l'intitulé (si applicable) et le code des entités auxquelles appartient l'exploitation :

- Département, arrondissement, commune, section communale ou quartier ou ville ;
- Zone d'enquête ;
- Numéro d'ordre de l'exploitation se trouvant sur la liste ;
- Coordonnées géographiques du siège de l'exploitation ;

Les codes du département, de l'arrondissement, de la commune, de la section communale ou de la ville ou du quartier, de la zone d'enquête, de l'habitation/localité et le numéro d'ordre figurent sur les documents (liste d'exploitants échantillonnés et cartes) mis à la disposition des enquêteurs. L'enquêteur doit transcrire ces informations sur le questionnaire avant chaque entrevue. Au cas où le nom de l'habitation/localité serait imprécis, l'enquêteur inscrira le nouveau nom ou le nom corrigé entre parenthèses juste après l'ancien.

La localisation de l'exploitation se fera également au moyen de **GPS** (Global Positioning System) qui indique, entre autres, les coordonnées géographiques, latitude et longitude, des exploitations. Un guide d'utilisation est annexé à ce document.

N.B. Cette action doit se faire à la fin de l'entrevue.

3.2.2. Situation de l'exploitant (Module II)

Il importe de mentionner la situation de l'exploitant en vue de faciliter au niveau de l'échantillon un meilleur contrôle sur la situation de l'enquête après la phase de collecte des données.

- Trouvé (jwenn et kolabore) : L'exploitant dont le nom figure sur la liste est rencontré sur le terrain.
- Non trouvé (pa jwenn) : L'exploitant dont le nom figure sur la liste est introuvable et personne ne peut en fournir des informations.
- Remplacé (ranplase) : L'exploitation existe mais le nom de l'exploitant qui figure sur la liste n'est pas celui qui opère sur l'exploitation. Deux cas peuvent se présenter :
 - Il peut être remplacé par un autre exploitant. Dans ce cas, l'enquêteur doit remplir le questionnaire pour le remplaçant.
 - Si le remplaçant figure déjà sur la liste d'échantillon, deux (2) questionnaires seront remplis. L'un des deux (2) questionnaires concernera les informations de l'exploitation du remplacé.
- Existé mais introuvable (egziste men pa jwenn) : L'exploitant existe dans la zone mais malgré tout contact possible établi, l'enquêteur ne peut pas le trouver.
- Refus (refi) : L'exploitant **est** a été trouvé mais il refuse de collaborer.
- Décédé : Le chef d'exploitation est mort
- Abandon : L'exploitant est hors des activités agricoles (out of business)

Conditions de remplacé

- Décès de l'exploitant
- Exploitant hors du secteur agricole (abondant)

a) Décès de l'exploitant

En cas de décès, l'enquêteur remplit les sections I, II jusqu'à 2.1

- ✓ Si l'exploitation est prise en charge par une seule personne, l'enquêteur remplit un questionnaire pour celle-ci.
- ✓ Si l'exploitation est prise en charge par plusieurs personnes, l'enquêteur remplit un questionnaire pour chaque personne.

NB : Dans le cas de prise en charge, les questionnaires remplis n'auront pas de numéro d'ordre. Les informations à recueillir porteront uniquement sur les parcelles ayant appartenu à l'exploitant décédé. Les questionnaires ainsi remplis seront agrafés à celui rempli pour l'exploitant décédé. Ces questionnaires constitueront un dossier à part sur lequel la SSSAI prendra une décision finale.

Les questionnaires ainsi remplis portent les codes :

- Remplacé (2.1)
- Individuel (3.1)
- Exploitant ou gérant (3.2)

b) Abandon

Si l'exploitant a abandonné l'agriculture, l'enquêteur remplira les sections I, II jusqu'à 2.1. Le remplissage du questionnaire s'arrête là et portera la mention « abandon ». Si l'exploitation est opérationnelle, l'enquêteur traitera ce cas comme le cas de décès.

Cas d'exploitant invalide

Dans le cas d'invalidité de l'exploitant de quelque nature que ce soit, celui-ci peut bien confier l'exploitation à une tierce personne. Les options suivantes sont possibles :

- a) Si celle-ci a le privilège de décider les choix de cultures et les options techniques et que l'exploitant échantillonné dépend du revenu généré par l'exploitation, la tierce personne est tout simplement un gérant.
- b) Si l'exploitant échantillonné ne dépend pas du revenu de l'exploitation, la tierce personne est un exploitant. L'enquêteur remplira :
 - Un questionnaire pour l'exploitant échantillonné qui s'arrêtera à la section 2.1 avec mention 6
 - Un questionnaire pour le nouvel exploitant avec mention :
 - ✚ Remplacé : 2.1 (modalité 3)
 - ✚ Individuel : 3.1 (modalité 1)
 - ✚ Exploitant : 3.2 (modalité 1)

NB : Les deux questionnaires seront agrafés et constitueront un dossier à part.

3.2.3.- Mode de gestion de l'exploitation (Module III)

Statut (Question 3.1)

Le statut juridique de l'exploitation se rapporte aux aspects juridiques sous lesquels l'exploitation agricole est gérée. Il se réfère également à d'autres aspects relatifs au type d'exploitation. Une exploitation peut être gérée par un seul individu, conjointement par plusieurs individus, avec ou sans accord contractuel, appartenant aux mêmes ménages ou à différents ménages ou par une personne juridique: société, coopérative, établissement gouvernemental, structure religieuse, etc.

En Haïti, dans la majorité des cas, les exploitations agricoles ont un statut juridique individuel (personne physique) ou des associations de fait. Le statut juridique à caractère collectif (personne morale) telles que : « société, coopérative agricole, structure religieuse ou Organisation d'État » est relativement peu important.

Les statuts juridiques les plus prépondérants sont :

- **Exploitation individuelle** : exploitation prise en main par une seule personne, à qui reviennent tous les droits de gérance, de prise de décisions et des responsabilités.
- **Association** : Décision de mettre des biens en commun sans acte juridique.
- **Société**: contrat établi entre des personnes physiques ou morales, aux fins d'investir dans une exploitation agricole. Cette société est soumise aux lois et aux règlements juridiques relatifs aux sociétés.
- **Coopérative agricole** : Coopérative qui exploite une entreprise agricole commune dont les membres attendent un avantage économique. C'est un groupement de personnes et non de capitaux. Une coopérative est régie par un principe de fonctionnement démocratique qui implique la participation de tous les membres à son administration.
- **État** : Ce statut englobe les exploitations agricoles qui reviennent ou appartiennent aux institutions gouvernementales. Exemples: Les pépinières du Ministère de l'Agriculture, les pépinières d'amélioration des semences, les stations expérimentales.
- **Religieux**: Lorsque la responsabilité et la prise des décisions au niveau de l'exploitation revient à une organisation religieuse.

Exemple1 : *Un père et une mère sont décédés. Ils laissent 6 enfants. L'aîné est un garçon qui habite en permanence sur l'exploitation. Les 5 autres sont des femmes qui habitent ailleurs et autorisent leur frère aîné à travailler leur terre. Le frère est l'exploitant et on est en présence d'une association de fait. Ils ont décidé de mettre leur bien en commun sans acte juridique.*

Exemple 2 : *Monsieur Philippe est un chauffeur de taptap à Port-au-Prince. Il possède à Bois-léger (Ganthier) un carreau de terre qu'il confie à son cousin Marc habitant la zone. Pour planter cette terre, Marc reçoit un financement de Philipe pour l'achat des semences et le paiement de la main d'œuvre. Les récoltes sont partagées en deux parties égales. Le statut juridique de cette exploitation est « Association de fait ».*

Exemple 3 : *À Gilbert, 2eme section communale de Dessalines (Artibonite), un prêtre vaudou quinquagénaire possède 6 blocs en monoculture de riz. Il a 4 femmes parmi lesquelles une principale, plus âgée, qui s'occupe du prêtre vaudou et du partage des terres entre les autres. Les autres femmes exploitent chacune un lopin de terre. Après la récolte, ces femmes*

apportent une partie de leur produit à la femme principale afin qu'elle puisse nourrir le prêtre vaudou. Nous sommes en présence d'une seule exploitation car c'est la femme principale qui prend les décisions et sait tout ce qui se passe sur les terres. Par conséquent, c'est elle l'exploitant. Les autres femmes font partie d'un seul ménage et prennent des décisions techniques. C'est une exploitation de statut individuel et si les femmes ont des animaux, ils seront affectés à l'exploitation.

Direction technique (Question 3.2)

En ce qui concerne la direction technique, l'exploitation peut être gérée directement par l'exploitant ou être confiée à un gérant qui assure le suivi et la gestion au quotidien. Notons que le gérant est la personne à qui l'exploitant confie une partie des tâches techniques et économiques de l'exploitation en contrepartie d'une rémunération fixe. Il ne faut pas confondre le gérant avec le métayer qui est lui-même un exploitant car il paie en nature pour avoir accès à la terre.

3.2.4.- Caractéristiques générales de l'exploitant (Module IV)

Ce module permet d'identifier l'exploitant, lorsqu'il s'agit d'une personne physique (exploitation individuelle ou association) à partir de ses nom/prénom, sexe, âge, numéro de téléphone...

Les informations de ce module peuvent être fournies par l'exploitant lui-même ou par le gérant à qui est confiée la gestion de l'exploitation.

N.B : *Lorsqu'un gérant ne peut donner aucune information sur les caractéristiques générales de l'exploitant, l'agent enquêteur doit essayer d'avoir ces renseignements auprès des voisins ou des proches qui connaissent ce dernier et son ménage et contacter l'exploitant par téléphone pour avoir des précisions en cas de besoin.*

Toutefois, le gérant devrait pouvoir donner certaines informations sur le chef de l'exploitation.

Identification de l'exploitant (Question 4.1) et Sexe de l'exploitant (Question 4.2)

L'âge de l'exploitant (Question 4.3)

L'exploitant, dans bon nombre de cas, ne peut pas donner son âge exact. En la circonstance, on doit s'informer des événements qui ont accompagné sa naissance pour avoir une estimation approximative de son âge.

Tableau 1 : Quelques grands événements et leur période respective

ÉVÈNEMENTS	PÉRIODES
Présidence de Louis BORNO	1924-1928
Présidence d'Eugène ROY	1928-1930
Présidence de Sténio VINCENT	1930-1934
Présidence d'Elie LESCOT	1934-1946
Présidence de Dumarsais ESTIME	1946-1950
Présidence de Paul Eugène MAGLOIRE	1950-1956
Présidence de François DUVALIER	1957-1971

Présidence de Jean-Claude Duvalier	1971-1986
Départ de Jean-Claude DUVALIER	1987
Après DUVALIER-Avant ARISTIDE	1987- 1991
Début Présidence de Jean Bertrand ARISTIDE 1	1991
Coup d'État d'Aristide / Embargo	1991-1994
Retour ARISTIDE	1994-1996
Présidence de René Garcia PREVAL 1	1996-2001
Passage Cyclone Iness	1964
Passage Cyclone Flora	1963
Passage Cyclone Azèle	1954

L'âge est calculé en soustrayant l'année de naissance à l'année de l'enquête (2014) sans tenir compte du mois de naissance. Par exemple, quelqu'un qui est né en 1975 est âgé de : 2014-1975=39ans. Il faudra insister à chaque fois pour essayer d'obtenir l'âge réel (utiliser éventuellement les pièces d'identité).

Le (s) numéro (s) de téléphone de l'exploitant

Pour rester en contact avec l'exploitant, on est amené à lui demander ses numéros de téléphone (s'il en possède) et ceux de ses proches (enfants, familles, amis/voisin, mari/femme) qui habitent tout près de son habitat.

3.2.5.- Information sur les morceaux de terres/parcelles (module IV)

Avant de poser des questions sur le parcellaire agricole, il faut faire un croquis de l'exploitation (référence : dernière page du questionnaire). Signalons aussi qu'un guide pratique est élaboré pour la conduite de l'interview au niveau parcellaire de façon à ce que tous les agents enquêteurs aient un même langage dans le but de minimiser les incohérences d'une fiche d'enquête à une autre.

Le croquis ?

On réalise le croquis en suivant ces étapes :

- ⇒ On demande à l'exploitant dans combien de zones il exploite des terres puis on les représente sur la feuille sous la forme d'un carré ou d'un rectangle tout en écrivant le nom de chacune des zones (localité/habitation) sur le dessin correspondant.
- ⇒ On détermine le nombre de blocs (carrés ou rectangles ?) tout en les numérotant dans chacune des zones. On profite pour recueillir la superficie de chaque bloc, tout en notant cette information sur le schéma correspondant.
- ⇒ On tâche de voir s'il existe un jardin-lakou sur l'exploitation. Pour cela, on demande à l'exploitant s'il possède un jardin là où il habite. Dans le cas où il en existe un, on le représente en dessinant une forme quelconque d'une maison sur un bloc à part dans sa zone de résidence.

- ⇒ On identifie les parcelles à l'aide de numéros, en demandant à l'exploitant de compter le nombre de jardins (c'est-à-dire une partie de terres bien définie réservée à une même culture ou à des cultures associées) qu'il possède dans chacun des blocs.
- ⇒ Pour chaque parcelle travaillée ou jardin lakou, l'exploitant doit fournir les informations concernant les occupations de sol (cultures, arbres fruitiers, maison, etc.).

Etude de cas

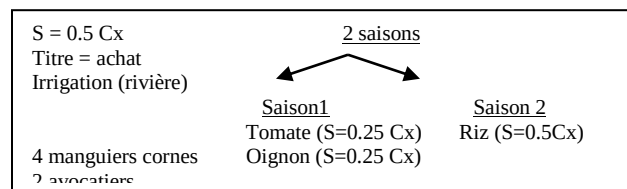
L'exploitant Djekivle habite à Nan Poula et possède des terres à Nan Blan et à Tè Rouj. La cour qui contient sa demeure à Nan Poula a une superficie de 25 centièmes de carreau. La maison occupe environ 5 centièmes et le reste de la terre contient une pâture de 3 centièmes qui abritent les porcs de l'exploitant et une multitude d'arbres et d'arbustes : 3 manguiers francisques, 3 avocats, 8 cocotiers et 4 chênes. Généralement M. Djekivle cultive de l'aubergine, du calalou et du piment dans un espace d'environ 8 centièmes mais l'aubergine est plus importante suivie du piment. Il utilise de l'eau d'un puits pour arroser ces plantes. Il faut noter que cette terre a été léguée en héritage à sa femme. Il se sert du fumier pour fertiliser ordinairement toutes les terres qu'il travaille.

A Nan Blan, cet exploitant travaille une terre d'un demi- carreau qu'il a achetée avec sa femme. L'an dernier l'exploitant y a réalisé deux récoltes. Pour la première, il a divisé la terre en deux parties égales où il a cultivé la tomate d'un côté et l'oignon de l'autre. Pour la deuxième, cette terre a été toute plantée en riz. Il faut souligner qu'il y a 4 manguiers cornes et 2 avocats tout autour de cette terre.

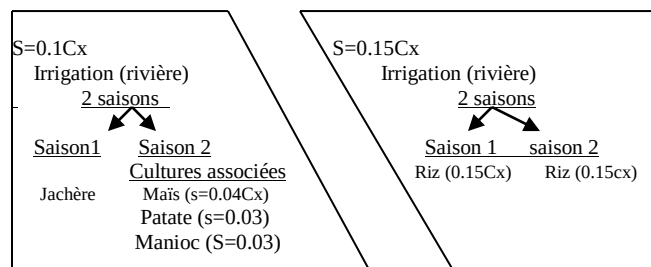
A Tè Rouj, l'exploitant travaille une terre qu'il a louée d'un paysan qui, lui, détient celle-ci en héritage de son père. Cette terre a une superficie de 25 centièmes séparée par une route publique en deux parties de 10 et 15 centièmes respectivement. Dans la partie de 15 centièmes, il a réalisé deux récoltes de riz au cours de l'année dernière. Pour l'autre partie, la terre n'a pas été exploitée au cours de la première période pour des raisons d'arrosage mais vers juin, il y a cultivé du maïs; de la patate et du manioc doux en dessous à égale occupation. A noter que tous ses terrains, à Nan Blan comme à Tè Rouj, reçoivent ordinairement de l'eau de canaux qui sont alimentés par des rivières.

Le croquis de cette exploitation peut être ainsi présenté :

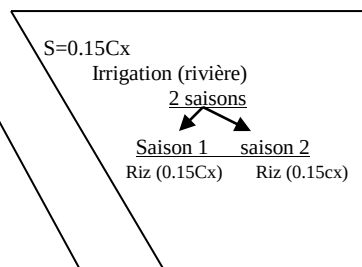
B2 : Nan Blan



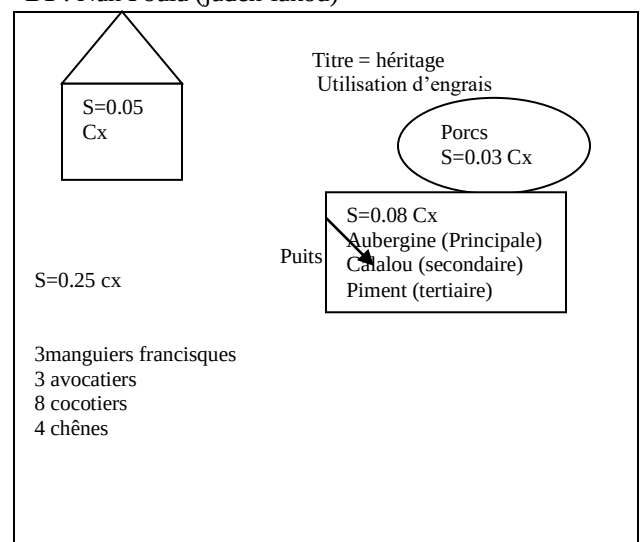
B3: Tè rouj



B4: Tè rouj



B1 : Nan Poula (jaden-lakou)



Après la réalisation du croquis, on peut commencer à remplir le parcellaire. On se réfère au croquis en demandant les informations parcelle par parcelle.

Superficie totale des terres travaillées au cours cette saison agricole (Question 9.3)

La superficie de l'exploitation est une mesure importante pour l'analyse des résultats de l'Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole. La mesure de la superficie des parcelles et des spéculations agricoles au sein de chaque parcelle revêt une importance majeure et nécessite une attention particulière.

La superficie totale des parcelles travaillées cette saison au niveau de l'exploitation sera notée.

Important : la somme des superficies des parcelles doit être égale à la superficie totale travaillée.

3.2.6. Production Fruitière (Module VI)

On demande à l'exploitant de dénombrer les principales espèces fruitières (cf. ci-dessous) qui sont présentes sur chacune de ses parcelles de l'exploitation en se référant au croquis. . Ensuite, l'exploitant doit indiquer les arbres productifs tout en ayant soin de mentionner la quantité de fruits récoltés avec précision sur l'unité de mesure utilisée. **(Question 6)**

Les espèces fruitières :

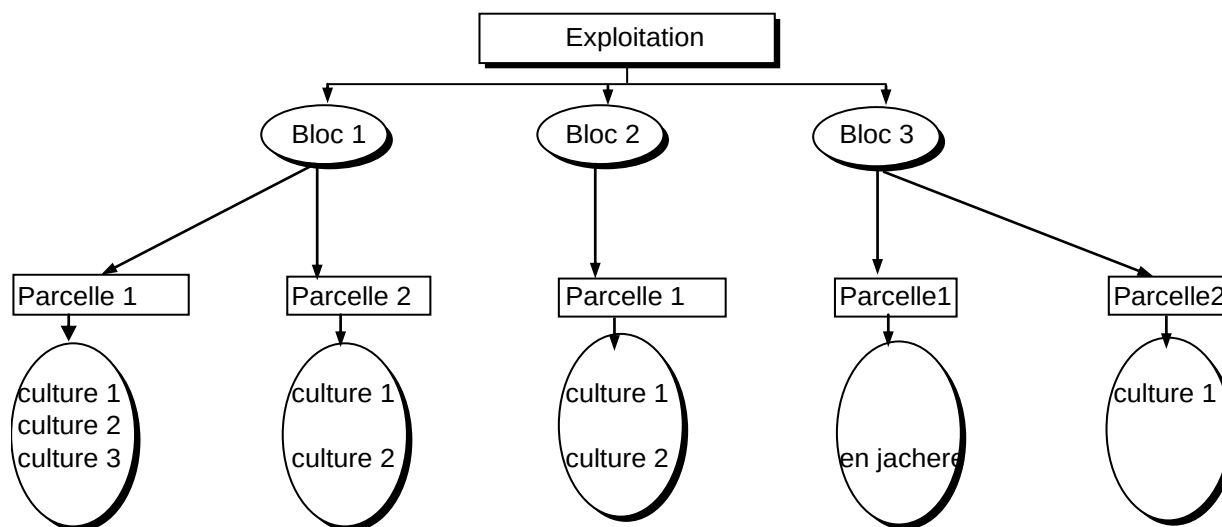
- *Mangue francisque : constitue l'une des principales cultures d'exportation du pays ;*
- **Autres mangues** : on entend ici des mangues corne, Madam blanc, etc.
- **Avocat** : fruit d'avocatier ;
- **Orange douce** : fruit de l'oranger ;
- **Citron** : fruit du citronnier
- **Chadèque (pamplemousse)** : fruit du pamplemoussier ;
- **Ananas** : fruit de la famille des broméliacées ;
- **Corossol** : fruit tropical ;
- **Papaye** : fruit du papayer.
- **Autres fruits**

3.2.7.- Parcellaire agricole (Module VII)

La parcelle

La parcelle est un terrain situé dans un bloc¹ mais séparé du reste de celle-ci par des lignes de démarcation visibles et qui font partie de l'exploitation. Elle est d'un même tenant et d'une même consistance.

¹Un bloc est constitué d'une ou plusieurs parcelles.



3.2.7.1.- Numérotation et localisation des parcelles

Chaque parcelle doit avoir nécessairement un numéro pouvant servir de référence pour toute vérification. Le nom de la localité où se trouve chaque parcelle doit être aussi inscrit dans le parcellaire

3.2.7.2.- Superficie

Pour l'Enquête Nationale d'Estimation de la Production Agricole, l'unité de mesure de la surface est le **carreau**. Toutes les superficies doivent être converties en carreau. Un exploitant peut n'avoir aucune idée sur la superficie de ses parcelles. Dans ce cas, on se réfère aux documents fonciers s'ils existent ou à la dimension d'une parcelle dont on connaît la superficie. A défaut, on demandera à l'exploitant de faire une estimation de la quantité de semences utilisées pour emblaver la parcelle en question. Par rapport à l'information qu'il donnera, on estimera la superficie de la parcelle à partir des relations entre la quantité de semence et la superficie emblavée.

Tableau 2 : Estimation de superficie emblavée par type de culture

Sup (Cx)	Maïs	Haricot	Bananier	Manguier	Café	Oignon
	<i>Marmite</i>	<i>Marmite</i>	<i>Plants</i>	<i>Plants</i>	<i>Plants</i>	<i>Kg</i>
1 /100	1/12	1/4	20	1	14	0.04
1	8	25	2500	250	1400	4

Référence : Mémento de l'Agronome

Les règles de semis et de plantation qui sont généralement pratiquées en Haïti sont de :

- 8 marmites/Cx ou 17 kg/ha pour le maïs
- 25 marmites/Cx ou 50 kg/ha pour le haricot
- 3 kg/ha pour l'oignon
- Distance de plantation pour la banane : 2.5 m X 2.5 m

- Distance de plantation pour le café : 2.5 m X 2.5 m
- Distance de plantation pour la mangue : 10 m X 10 m

Exemple : « Monsieur Charlemagne possède une parcelle en cultures diverses. On lui demande de donner la superficie de sa parcelle. Il répond qu'il n'en a aucune idée mais il affirme que cette parcelle peut être couverte entièrement en y semant 20 marmites de haricot ».

Alors, la superficie peut être facilement estimée en utilisant une règle de trois à partir des données du tableau 2 :

$$\begin{array}{lcl} \text{Si } 1 \text{ Cx} & \xrightarrow{\quad 25 \text{ marmites} \quad} & \\ \text{X} & \xrightarrow{\quad 20 \text{ marmites} \quad} & \end{array}$$

Donc :

$$X = 20/25 = 0.8 \text{ Carreau}$$

La superficie est demandée pour chaque parcelle et aussi pour chaque culture ou une occupation au niveau la parcelle. Elle correspondra directement à la superficie de la parcelle dans le cas d'une monoculture.

3.2.7.3.- Irrigation des terres

L'exploitant doit répondre par oui ou non si chacune des parcelles qu'il travaille au cours de cette saison agricole est arrosée.

3.2.7.4.- Utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires

Les engrais sont des substances minérales ou organiques, naturelles ou fabriquées, qui sont appliquées aux sols, à l'eau d'irrigation pour apporter aux végétaux les éléments nutritifs dont ils ont besoin ou pour renforcer leur croissance. Une exploitation peut utiliser un ou plusieurs types d'engrais.

On veut connaître si l'exploitant a utilisé de l'engrais ou non au cours de la dernière campagne agricole sur sa parcelle. Si l'exploitant dit qu'il utilise de l'engrais, on lui demande quel type d'engrais. S'il dit non, on doit lui demander s'il attache des animaux sur ses terres ou s'il utilise des fumiers. S'il s'adonne à l'une ou l'autre de ces pratiques, on choisit le code engrais organique.

- **Engrais organique :** c'est de l'engrais issu de la minéralisation de matières végétales ou animales transformées. Les engrais organiques comprennent des matières organiques d'origine animale, telles que guano, farine d'os, farine de poisson, farine de cuir et sang. Il faut considérer également d'autres matières organiques telles que le fumier, le lisier, le compost ou les boues d'épuration.
- **Engrais chimique :** ce sont des engrais fabriqués à partir de matières inorganiques au moyen d'un procédé industriel. Par exemple, citons l'urée (engrais « blanc »), l'engrais complet...
- **Engrais chimiques et produits phytosanitaires :** Ce code est choisi lorsque l'exploitant utilise l'engrais chimique en même temps que les produits phytosanitaires. Ces derniers comprennent les pesticides (pour éliminer les parasites des végétaux ou

des animaux), les insecticides (pour tuer ou repousser les insectes), les herbicides (pour détruire des végétaux, notamment adventices ou pour inhiber leur croissance), les fongicides (pour détruire les champignons ou inhiber leur croissance) et les rodenticides (pour tuer, repousser ou combattre les rongeurs).

- **Engrais organiques et produits phytosanitaires :** On prend ce code lorsque l'exploitant qui fertilise ses terres à l'aide des fumiers ou autres matières organiques citées plus haut utilise également des produits phytosanitaires.
- **Engrais organique et chimique et produits phytosanitaires :** c'est pour le cas d'un exploitant qui s'adonne aux trois (3) pratiques en même temps.

3.2.7.5.- Occupation de sol

Cette partie se réfère aux cultures qui se trouvent sur la parcelle. Chaque ligne correspond à une culture.

3.2.7.6.- Type de culture

Cette question correspond au mode d'occupation du sol.

- ⇒ **Culture pérenne:** Culture qui occupe le sol durant plusieurs années. On peut avoir une ou deux cultures pérennes sur une même parcelle. Dans le cas d'une seule culture, toute la superficie sera attribuée à la culture. S'il s'agit de deux cultures pérennes, la superficie sera partagée en fonction de la culture qui occupe plus de superficie.

On distingue des cultures pérennes denses dont une superficie doit être attribuée et les cultures pérennes dispersées ne nécessitant pas de superficie dont un nombre de pieds est recommandé.

N.B. Café, banane, canne à sucre, pite, sisal et floriculture sont considérés comme des cultures pérennes.

- ⇒ **Monoculture (2) :** Lorsque l'exploitant pratique une seule culture sur la parcelle. Si celle-ci est emblavée par plus d'une culture non associée (cultures en assolement), chacune de ces dernières sera aussi de type monoculture.
- ⇒ **Culture associée (cultures mixtes, cultures intercalaires) :** On parle de culture associée quand plus d'une culture (et souvent de nombreuses cultures) sont pratiquées sur une parcelle ou un champ. Dans ce cas, il est plus difficile de calculer les superficies. La plus grande part des espaces cultivés en Haïti est occupée par des cultures associées. On associe une culture dominante et des cultures complémentaires. Ceci implique une surexploitation de l'espace. Cependant, en présence de cultures associées et d'assolement des cultures ou fausses associations (chaque culture occupe une partie de la parcelle), les considérations suivantes seront faites.

Lorsqu'on est en présence des cultures associées, on écrit en premier la culture principale. Pour savoir la culture principale, on demande à l'exploitant de préciser quelles sont les qui occupent le plus d'espace.

Pour le cas des cultures associées, le parcellaire est réalisé de façon à prendre en compte la culture principale, au plus 3 cultures secondaires et/ou une ou deux cultures résiduelles. On ne mettra pas de superficie pour les cultures associées mais le pourcentage d'occupation de chaque culture. Dans le cas des cultures en assolement ou fausses associations ou en culture pérenne, on attribue à chaque culture la superficie correspondante.

- **Culture associée principale (3) :** C'est la culture qui occupe la plus grande superficie sur la parcelle.
- **Culture associée secondaire (4) :** C'est la culture qui, après la culture principale, occupe une plus grande superficie. il faut se limiter à trois cultures secondaires.
- **Culture dispersée (6) :** Cultures qui ne couvrent que partiellement la parcelle ou le pourtour de cette dernière.
- **Culture résiduelle (5) :** Sont considérées comme culture résiduelle, les repousses/rejets qui continuent à se développer pour donner des fruits/tubercules/racines ou des cultures saisonnières n'occupant qu'un pourcentage insignifiant.

NB : Dans le cas d'une association dans laquelle une culture pérenne est présente et nouvellement plantée, on peut considérer cette association comme classique.

Exemple 1 : Un agriculteur possède une parcelle de 0.5 Cx emblavée avec cinq (5) cultures comme suit : 2 marmites de 5 livres de maïs sont semées, quelques pieds de giraumont, 3 marmites de 1 livre de pois Congo, quelques pieds de pois de souche qui montent sur les arbres dispersés au niveau de la parcelle et quelques buttes d'igname. (La quantité de semences est aussi un bon indicateur pour estimer l'occupation de l'espace par les cultures).

Dans ce cas :

- le maïs est considéré comme culture principale ;
- le pois congo est considéré comme culture secondaire ;
- le giraumont, le pois de souche, l'igname sont considérés comme cultures dispersées.

Exemple 2 : Une parcelle est totalement plantée en carottes sur platebandes et sur les contours des platebandes, on met le chou pommé et la betterave

Réponse : Dans ce cas :

La carotte est la culture principale ;

Le chou pommé et la betterave sont les cultures secondaires.

Cultures en assolement ou fausse association : Sont désignées « fausses associations ou cultures en assolement » quand chaque culture occupe une portion de terrain distincte sur la parcelle et « vraies associations » quand les cultures sont mélangées. Pour le Recensement Général de l'Agriculture (*Enquête exploitation 2009*), les terres occupées par une seule culture et les cultures en fausse association sont considérées comme monocultures puisqu'une seule culture occupe un espace bien déterminé. Dans ce cas, l'enquêteur doit déterminer la superficie de chaque culture.

3.2.7.7.- Pourcentage d'occupation

Lorsqu'il s'agit d'une association de cultures, l'attribution de superficie à chaque culture paraît difficile compte tenu de l'incapacité de l'exploitant à fournir les détails sur la superficie occupée par chaque culture. Cependant, il peut avoir certainement les détails sur la culture qui occupe plus d'espace. Dans ce cas, l'enquêteur doit aider l'exploitant à donner un

pourcentage en termes d'occupation de sol à chaque culture tout en respectant la logique de l'association de cultures.

Grace à ce pourcentage, la superficie occupée par chaque culture devient facile à déterminer.

3.2.7.8.- Semences utilisées

C'est la quantité de semences utilisées par l'exploitant pour une culture donnée durant la période concernée par l'enquête. Cette quantité peut être égale à zéro dans le cas où la plantation se fait avant la période de référence. Quand la plantation se fait pendant la campagne, une quantité de semences doit être nécessairement attribuée pour chaque culture. A noter que la quantité de semence utilisée doit être déclarée dans une unité mesure connue.

3.2.7.9.- Situation des cultures

Pendant le déroulement de l'enquête, trois situations peuvent se présenter :

- Les denrées sont déjà récoltées, on inscrit le code (1)
- Les denrées ne sont pas encore récoltées, on inscrit le code (2)
- Les denrées sont déjà récoltées mais, la quantité n'est pas connue, on inscrit le code (3)

3.2.7.10.- Produits récoltés

Pour la récolte, l'exploitant aura à déclarer la quantité récoltée dans une unité de mesure couramment utilisée. Pour chacune des cultures plantées. L'enquêteur doit obligatoirement ramener l'unité de mesure déclarée par l'exploitant à celle figurant dans le tableau de conversion qu'il aura à sa disposition.

En ce qui concerne la production, une culture peut être :

- Récoltée, il doit avoir une quantité
- Pas encore récoltée, la quantité est égale à zéro
- Récoltée, mais la quantité est inconnue

Exemple : Une parcelle est totalement emblavée par trois cultures : banane, maïs, calalou. La banane qui n'est pas encore récoltée est plantée décembre, le maïs est semé en mi-janvier et récolté en mai et le manioc, mis en terre en même temps que le maïs mais n'est pas encore récolté. Dans ce cas, on doit avoir :

0 pour la quantité de semence plantée et 0 pour la quantité récoltée

La semence utilisée pour le maïs et la quantité récoltée

La quantité de semence utilisée pour le manioc et 0 pour la quantité récoltée.

3.2.7.11.- Situation des récoltes

Cette partie permet d'apprécier le taux de réussite des récoltes, d'abord au niveau de l'exploitation et finalement à travers le pays. Elle fournit des informations suivantes :

- « Bon », les récoltes sont satisfaisantes
- « Pasab », les récoltes sont peu satisfaisantes
- « Pa bon », les récoltes sont mauvaises

3.2.7.12.- Causes du niveau de production

Les causes peuvent être favorables (bonne saison pluvieuse, disponibilité de fertilisants, bonne qualité des semences.....) à l'exploitation, dans ce cas, l'exploitant a un niveau de

production acceptable. Par contre, elles peuvent être défavorables (sécheresse, manque de main d'œuvre,...), dans ce cas, le niveau de production est faible.

3.2.8.- Elevage (Module VIII)

Ce module vise la collecte des informations relatives aux différentes espèces animales élevées au sein de l'exploitation : bovins, caprins, ovins, porcins, animaux de trait, aviculture, apiculture, autres petits ruminants.

Définition : Pratique d'entretenir des animaux principalement à des fins agricoles : bovins, caprins, chevaux, mulets, volailles, etc. Tous les animaux gérés par l'exploitant, qu'il soit propriétaire ou non, seront pris en considération.

Population animale : nombre d'animaux qui se trouvent sur l'exploitation à partir du premier janvier au 30 juin 2014, peu importe que l'exploitant en soit le propriétaire ou non. Il sera pris également en compte le mouvement « entrée-sortie » de tous les animaux présents sur l'exploitation au cours de l'année, y compris ceux en propriété, en gardiennage et ceux destinés à l'autoconsommation.

3.2.8.1.- Pratique de l'élevage (oui / non) (Question8)

Si oui, l'exploitant aura à mentionner le type d'élevage pratiqué (volailles, bétail, apiculture)

3.2.8.2.- Le cheptel (Question 8.1)

- **Bovin :** l'espèce bovine concerne les bœufs.
- **Porcin :** l'espèce porcine concerne les porcs (cochons).
- **Ovin :** l'espèce ovine concerne les moutons.
- **Caprin :** l'espèce caprine concerne les cabris et se divise en caprine locale et en caprine améliorée.

On doit dénombrer les animaux (en propriété et en pris en gardiennage) qui étaient présents sur l'exploitation le 1^e janvier 2014 puis les entrée-sortie du 1^e janvier au 30 juin 2014. Mais il ne faut pas rapporter les animaux que l'exploitant donne en gardiennage.

⇒ Bétail en propriété et gardiennage (Question 8.1.1)

Le bétail en propriété est constitué de l'ensemble des animaux appartenant à l'exploitant présents sur l'exploitation. Celui en gardiennage est constitué de l'ensemble des animaux dont l'exploitant s'occupe sur son exploitation pour d'autres personnes (amis, parents ou enfants) impliquant un paiement en espèces ou sous une autre forme, notamment contre une part de la production. On cherche des informations sur le nombre d'animaux selon l'espèce, le sexe et l'âge, présents le 1^e janvier 2014 sur l'exploitation. Pour chaque espèce considérée, il faut demander d'abord, le nombre total d'animaux, ensuite la quantité pour chaque genre ventilée selon leur âge. Pour chaque tranche d'âges, on se renseigne aussi sur la ventilation par sexe qui ont entre 0-6 mois, entre 7 et 12 mois (1 an), entre 13 et 24 mois (1-2 ans) et enfin plus de 24 mois (+2ans).

Exemple 1: Un exploitant a 60 animaux sur son exploitation. Quarante (40) animaux (5 vaches et 1 taureau, 6 truies, 3 castrées et un porc, 6 chèvres et 2 boucs de race créole et 5 autres chèvres de race améliorée et 4 moutons) lui appartiennent et les vingt (20) autres (3 vaches, 5 truies, 7 chèvres de race locale et 5 moutons) appartiennent à d'autres personnes qui les lui donnent en gardiennage. A noter que les bœufs, les chèvres et les moutons sont sous la

responsabilité de l'aîné des garçons tandis que les porcs sont pris en charge par l'une des filles de l'exploitant. On doit remplir le questionnaire comme suit :

Tableau 3 : Mouvement « entrée » du Bétail (Question 8.1.2)

Espèces	Total	An Pwopryi ete	An gadinaj	0-6 mwa		7-12 mwa		13-24 mwa		>24 mwa	
				Mal	Femèl	Mal	Femèl	Mal	Femèl	Mal	Femèl
Bèf	009	006	003					001	006	001	001
Kochon	015	010	005					004	005	000	006
Mouton	016	011	005			003	000	006	007		
Kabrit lokal	015	008	007					002	011	000	002
Kabrit amelyore	005	005	000			000	005				

Il s'agit de cerner, entre le 1^e janvier et 30 juin, le nombre d'animaux selon l'espèce et le genre qui sont entrés au niveau de l'exploitation en propriété ou en gardiennage : naissance, achat et/ou reçu en cadeau.

▪ **Mouvement « sortie » du Bétail (Question 8.1.3)**

Ceci permet de suivre, entre le 1^e janvier et le 30 juin, le nombre animaux selon l'espèce et le genre qui sont sortis au niveau de l'exploitation, en propriété ou en gardiennage : vente, mort, volé, autoconsommé, donné en cadeau.

▪ **Production de lait de vache (question 8.1.4)**

Cette partie permet d'avoir la production et l'utilisation mensuelles du lait de vache entre le 1^e janvier et le 30 juin. Les unités de mesure retenues pour cette production sont : boutèy kola, boutèy ka (boutèy wonm) et galon.

Cette partie est liée aux questions 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3. Il n'est pas nécessaire de demander à l'exploitant sa production de lait s'il n'a pas eu de vache entre le 1^e janvier et le 30 juin. Si l'exploitant a des vaches allaitantes, mais ne fait pas usage du lait, l'enquêteur doit mettre 0 dans la colonne « quantité » pour tous les mois.

Si l'exploitant n'a pas eu d'animaux le 1^e janvier et n'a pas eu d'entrée-sortie d'animaux sur l'exploitation entre le 1^e janvier et le 30 juin, l'enquêteur doit obligatoirement inscrire 0 dans colonne « TOTAL » des questions 8.4.1, 8.4.2, 8.4.3.

3.2.8.3 Aviculture traditionnelle (Question 8.2)

Il s'agit de déterminer le nombre de volailles traditionnelles (poule, dinde, pintade, pigeon, canard, oie) y compris le lapin que l'exploitant possède sur son exploitation. On s'intéresse au nombre d'animaux présents le 1^e janvier, puis à partir de 1^e janvier à 30 juin, on dénombre ceux qui sont nés, achetés, vendus, autoconsommés, volés, et ou morts au niveau de l'exploitation.

Si l'exploitant ne possède pas une des espèces mentionnées, l'enquêteur doit mettre zéro dans première colonne « Total ».

Si l'exploitant n'a pas eu d'animaux le 1^e janvier et n'a pas eu d'entrée-sortie d'animaux sur l'exploitation entre le 1^e janvier et le 30 juin, l'enquêteur doit obligatoirement inscrire 0 dans colonne « quantité au 1^e janvier » et 0 dans la colonne « balance »

3.2.8.3.1 Production d'œufs traditionnels

Pour les volailles, il faut demander à l'exploitant d'estimer le nombre d'œufs produits du 1^e janvier jusqu'au 30 juin. Ensuite l'exploitant va en déduire le nombre d'œufs vendus, autoconsommés, éclos, volé.....

3.2.8.4 Aviculture moderne (Question 8.3)

On peut trouver un exploitant qui possède des poules qu'il engraisse pour la vente (**Poulets de chair**) et/ou d'autres qu'il nourrit dans l'objectif de récupérer les œufs pour la vente (**Poules pondeuses**). Pour cette question, il faut demander à l'exploitant la quantité de poulets présents sur le l'exploitation le premier janvier. Pour cerner le mouvement entrée-sortie, l'enquêteur doit demander la quantité achetée entre le 1^e janvier et 30 Juin et cette quantité doit être ventilée selon la provenance (locale, République Dominicaine, Etats Unis ou autres). Les quantités vendues, données en cadeau, consommées, mortes ou volées constituent les sorties pour l'exploitation. L'enquêteur doit aussi chercher l'information relative à la production et la vente d'œufs pour les pondeuses entre le 1^e janvier et 30 juin.

Si l'exploitant n'a pas eu de poules le 1^e janvier et n'achète pas non plus entre le 1^e janvier et le 30 juin, l'enquêteur doit obligatoirement inscrire zéro dans les colonnes « quantité du 1^e janvier et quantité achetée)

3.2.8.5 Autres élevages : cheval, âne et mulet (Question 8.4):

- **Bétail en propriété et gardiennage (Question 8.4.1)**

Pour les autres élevages, on demande à l'exploitant, en se référant au premier janvier, le nombre d'animaux pour chaque espèce, en propriété ou en gardiennage. Cette quantité est ensuite ventilée par sexe et par âge.

- **Mouvement « entrée » du bétail (Question 8.4.2)**

Il s'agit de cerner, entre le 1^e janvier et le 30 juin, le nombre d'animaux selon l'espèce et le genre qui sont entrés dans l'exploitation. Sont considérés comme entrée : les naissances, les achats, les animaux reçus en cadeau, les animaux reçus en gardiennage et les animaux reçus comme rente.

- **Mouvement « sortie » du bétail (Question 8.4.3)**

On s'intéresse aussi au mouvement de « sortie », entre le 1^e janvier et le 30 juin, pour chaque espèce, selon l'âge et le sexe. Sont considérés comme sortie : vente, mort, vol, abattage, don, donné en gardiennage et donné comme rente.

Si l'exploitant n'a pas eu d'animaux le 1^e janvier et n'a pas eu d'entrée-sortie d'animaux sur l'exploitation entre le 1^e janvier et le 30 juin, l'enquêteur doit obligatoirement inscrire 0 dans colonne « TOTAL » des questions 8.4.1, 8.4.2, 8.4.3.

3.2.8.6 Apiculture (Question 8.5)

Cette partie est traitée en deux tableaux :

- Apiculture traditionnelle : un dénombrement des quantités de ruches est fait selon les catégories (en tambour, dans les roches et les arbres). La production de miel et de cire pour chaque catégorie est traitée dans cette section. Les unités de mesure retenues pour évaluer la production de miel sont boutèy ka et galon.
- Apiculture moderne : c'est le même principe qui est retenu mais les catégories de ruches changent en étages (1, 2,3 et plus)

Si l'exploitant n'a pas eu d'animaux le 1e janvier et n'a pas eu d'entrée-sortie d'animaux sur l'exploitation entre le 1e janvier et le 30 juin, l'enquêteur doit obligatoirement inscrire 0 dans colonne « TOTAL » des questions 8.4.1, 8.4.2, 8.4.3.

Annexe 1

Nomenclature d'occupation du sol

Céréales
01 Maïs
02 Riz
03 Sorgho / petit mil
Cultures légumineuses
04 Haricots (beurre, blanc, noir, rouge,..)
05 Pois Congo
06 Pois souche,
07 Pois inconnu
08 Autres cultures légumineuses (Pois tendre, pois France, olives Haïti, pois nourrice, pois Jérusalem...)
Légumes et melons
<u>Légumes à feuilles ou à tiges</u>
09 Choux
10 Choux fleurs, brocolis
11 Céleris, persil, cresson
12 Laitues
13 Épinards, coupier
14 Lalo, liane panier
15 Autres légumes à feuilles ou à tiges (Artichauts, chicorée, ...)
<u>Légumes à pépins</u>
16 Concombres
17 Aubergines
18 Tomates
19 Mirliton
20 Pastèques (melon)
21 Cantaloups, melon France
22 Potirons, Giraumon, courgette, courge
23 Gombos, Calalou
24 Autres légumes à pépins, (Poivron,...)
<u>Racines, bulbes et tubercules</u>
25 Carottes et navets
26 Mazombelle
27 Betterave rouge
28 Ail
29 Oignons (y compris échalotes)
30 Poireaux, cive et autres légumes alliacés,
31 Pomme de terre
32 Patates
33 Ignames, masoko

34	Manioc doux,
35	Manioc amer
36	Malanga, Taro,
37	Autres Racines et tubercules n.c.a. (Radis, ayawoo, pannem, pois manioc...)
38	Champignons et truffes
Fruits et noix	
<u>Fruits tropicaux et subtropicaux</u>	
39	Avocats
40	Bananes & plantains
41	Tamarin,
42	Goyave
43	Corossol
44	Cachiman (None), pomme cannelle
45	Mangues francisque
46	Autres mangues
47	Papayes
48	Ananas
49	Arbre véritable
50	Arbre à pain et diaka
51	Abricots
52	Quenêpe
53	Carambola
54	Autres fruits tropicaux et subtropicaux (<i>Dattes, jaquier, jaune d'œuf, sapotille, cayimite...</i>)
<u>Agrumes</u>	
55	Pamplemousses (Chadèque) et lemon
56	Citrons et limes
57	Orange
58	Orange amer
59	Autres agrumes, (Bigaradier, tangerines, mandarines, clémentines,...)
<u>Raisins et baies</u>	
60	Raisins
61	Fraises
62	Autres baies (Mures, Framboises,...)
<u>Fruits à pépins et fruits à noyau</u>	
63	Cerises
64	Pêches
65	Grenadine
66	Grenade
67	Grenadia (fruit de passion)
68	Autres fruits à pépins et à noyau (Pomme, poire, Prune,..)
<u>Noix</u>	
69	Amandes
70	Noix de cajou (Anacardier)
71	autres noix (aki,...)

Cultures oléagineuses	
72	Arachides
73	Cocotiers
74	Autres cultures oléagineuses, (Tournesol, palmier à huile, roroli, ricin (Palma christi), palmiste, Médecinier béni...)
Cultures pour boissons et épices	
<u>Cultures pour boissons</u>	
75	Café
76	Cacao
77	Autres cultures pour boissons (Mabi,...)
<u>Cultures pour épices</u>	
78	Piments (capsicum spp.)
79	Gingembre,
80	Autres épices (cannelle, safran Haïti, poivres, bois d'Inde...)
Cultures sucrières	
81	Canne à sucre
Floriculture et Pépinières	
82	Floriculture
83	Pépinières plantes ornementales
84	Pépinières pour cultures
Cultures aromatiques et médicinales	
85	Thym
86	Vétiver
87	Autres cultures aromatiques et/ou médicinales (Citronnelle, Casse sec, Bois d'ortie, basilic, menthe, Anis, Tibaume, compagne)
Autres cultures	
88	Cultures herbacées et autres cultures fourragères (Herbe de Guatemala, de Guinée, éléphant, herbe avion...)
89	Cultures textiles (Sisal, coton,...)
90	roseaux
91	Tabac
92	Autres cultures (roucou,...)
Autres occupations	
93	Jachères temporaires
94	Jachères permanentes
95	Bâtiments
96	Terrains incultes
97	Retenue d'eau
98	Forêt

Annexe II

TABLEAU UNITÉ SEMENCE, CULTURE

Code unité	Type de produit	Unité	Poids (Kg)		Code unité	Type de produit	Unité	Poids (Kg)		Code unité	Type de produit	Unité	Poids (Kg)
1	Riz	Marmite (7 gobelets)	2.1		16	Haricot	Marmite (7 gobelets)	2.7		31	Pois Inconnu	Gobelet	0.38
2	Riz	Gobelet	0.35		17	Haricot	Gobelet	0.38		32	Pois Inconnu	Sac (9 marmites)	24.3
3	Riz	Sac (9 marmites)	18.9		18	Haricot	Sac (9 marmites)	24.3		33	Pois Inconnu	Sac (18 marmites)	48.6
4	Riz	Sac (18 marmites)	37.8		19	Haricot	Sac (18 marmites)	48.6		34	Pois Souche	Marmite (7 gobelets)	2.7
5	Riz	Barrique	84		20	Haricot	Barrique	108		35	Pois Souche	Gobelet	0.38
6	Maïs	Marmite (7 gobelets)	2.7		21	Arachide	Marmite (7 gobelets)	1.2		36	Pois Souche	Sac (9 marmites)	24.3
7	Maïs	Gobelet	0.38		22	Arachide	Gobelet	0.17		37	Pois Souche	Sac (18 marmites)	48.6
8	Maïs	Sac (9 marmites)	24.3		23	Arachide	Sac (9 marmites)	10.8		38	Patate	Charge bois patate	42
9	Maïs	Sac (18 marmites)	48.6		24	Arachide	Sac (18 marmites)	21.6		39	Patate	Paquet bois patate	7.2
10	Maïs	Barrique	108		25	Arachide	Barrique	48		40	Manioc	Charge bois manioc	32
11	Sorgho	Marmite (7 gobelets)	2.7		26	Pois Congo	Marmite (7 gobelets)	2.7		41	Manioc	Paquet bois manioc	8
12	Sorgho	Gobelet	0.38		27	Pois Congo	Gobelet	0.38		42	Canne à Sucre	Charge	92
13	Sorgho	Sac (9 marmites)	24.3		28	Pois Congo	Sac (9 marmites)	24.3		43	Canne à Sucre	Paquet	26
14	Sorgho	Sac (18 marmites)	48.6		29	Pois Congo	Sac (18 marmites)	48.6					
15	Sorgho	Barrique	108		30	Pois Inconnu	Marmite (7 gobelets)	2.7					

Annexe III

TABLEAU UNITÉ RECOLTE, CULTURE

CODE UNITE	Type de produit	Unité	Poids (kg)	CODE UNITE	Type de produit	Unité	Poids (kg)	CODE UNITE	Type de produit	Unité	Poids (kg)
1	Riz paddy	Marmite 7 godets	2,1	34	Pois congo sec	Marmite	3.05	67	Chou	Petit sac	25
2	Riz paddy	Grand sac	68.18	35	Pois congo sec	Bokit ti malis	4.1	68	Chou	Panier	12.7
3	Riz paddy	Petit sac	34.09	36	Pois congo sec	Bokit 5 gallons	21.08	69	Chou	Unité	1.2
4	Riz paddy	Marmite 7 godets	1.7	37	Pois congo frais	Marmite	2.5	70	Laitue	Panier	22.7
5	Riz décortiqué	Marmite 7 godets	2.92	38	Pois congo frais	Bokit ti malis	3.36	71	Laitue	Paquet	2.6
6	Riz décortiqué	Grand sac	181.8	39	Pois congo frais	Bokit 5 gallons	17.28	72	Laitue	Tête	0.34
7	Riz décortiqué	Petit sac	90.9	40	PC en gousse	Marmite	1.25	73	Tomate	Marmite	2
8	Riz décortiqué	Baril	109	41	PC en gousse	Bokit ti malis	1.68	74	Tomate	Bokit ti malis	2.69
9	Maïs en grain	Marmite 7 godets	2.84	42	PC en gousse	Bokit 5 gallons	8.64	75	Tomate	Bokit 5 gallons	13.82
10	Maïs en grain	Grand sac	95.4	43	PC en gousse	Cuvette	10.45	76	Tomate	Douzaine	1.36
11	Maïs en grain	Petit sac	52.2	44	PC en gousse	Panier	15.9	77	Tomate	Marmite	1.8
12	Maïs en grain	Bokit ti malis	3.83	45	PC en gousse	Petit sac	31.8	78	Tomate	Caisse	24
13	Maïs en grain	Bokit 5 gallons	19.69	46	PC en gousse	Grand sac	56.8	79	Tomate	Panier	27.3
14	Mais moulu	Marmite 7 godets	3.12	47	Pois souche	Petit sac	15.9	80	Tomate	Marmite	1.8
15	Maïs en épi	Petit sac	45	48	en gousse	Grand sac	31.8	81	Tomate	Caisse	24
16	Maïs en épi	Cuvette	16	49	PS vert	Panier	15.9	82	Tomate	Panier	27.3
17	Sorgho	Grand sac	113.6	50	PS vert	Cuvette	9.09	83	Carotte	Petit paquet	3.4
18	Sorgho	Baril	113.6	51	Pois inconnu	Marmite	1.3	84	Carotte	Petit sac	36.4
19	Sorgho	Diacoute	99	52	Pois inconnu	Cuvette	13.6	85	Carotte	Panier	22.7
20	Sorgho	Marmite	3.12	53	Pois France sec	Cuvette	15.9	86	Carotte	Grand paquet	6.8
21	Haricot sec	Marmite	3	54	Pois France sec	Petit sac	31.8	87	Poivron	Marmite	1.25
22	Haricot sec	Bokit ti malis	4.1	55	Pois Fr gousse	Petit sac	25	88	Pomme de terre	Marmite	3.15
23	Haricot sec	Bokit 5 gallons	21.08	56	Arachide gousse	Gwo mamit	1.27	89	Pomme de terre	Bokit ti malis	4.23
24	Haricot sec	Grand sac	109	57	Arachide gousse	Bokit ti malis	1.68	90	Pomme de terre	Bokit 5 gallons	21.8
25	Haricot sec	Petit sac	59	58	Arachide gousse	Bokit 5 gallons	9.67	91	Pomme de terre	Grand sac	88.6
26	Haricot en gousse	Marmite	1.2	59	Arachide gousse	Baril	36.4	92	Pomme de terre	Petit sac	43.2
27	Haricot en gousse	Bokit ti malis	1.61	60	Arachide gousse	Grand sac	36.4	93	Pomme de terre	Panier	22.7
28	Haricot en gousse	Charge	63.6	61	Arachide gousse	Petit sac	18.2	94	Pomme de terre	Marmite	1.8
29	Haricot en gousse	Petit sac	31.8	62	Arachide gousse	Panier	9.1	95	Patate	Marmite	2.4
30	Haricot en gousse	Panier	15.9	63	Arachide grain	Marmite	2.45	96	Patate	Bokit ti malis	3.2
31	Haricot en gousse	Cuvette	10.45	64	Chou	Douzaine	25	97	Patate	Bokit 5 gallons	16.6
32	Haricot vert	Marmite	2.5	65	Chou	Sac farine 50kg	167.2	98	Patate	Grand sac	75
33	Haricot vert	Bokit ti malis	3.36	66	Chou	Grand sac	51.3	99	Patate	Charge	65.9

TABLEAU UNITÉ RECOLTE, CULTURE (Suite)

CODE UNITE	Type de produit	Unité	Poids (kg)	CODE UNITE	Type de produit	Unité	Poids (kg)	CODE UNITE	Type de produit	Unité	Poids (kg)
100	Patate	Petit sac	34	119	Betterave	<i>Paquet</i>	3.4	138	Igname	<i>Petit panier</i>	13.6
101	Patate	Panier	17.3	120	Navet	<i>Grand sac</i>	81.8	139	Igname	<i>Cuvette</i>	13.6
102	Patate	Douzaine (petites)	2.3	121	Navet	<i>Gros paquet</i>	9.5	140	Igname	<i>Unité</i>	1.4
103	Oignon	Grand sac	70.4	122	Navet	<i>Petit sac</i>	40.9	141	Manioc	<i>Grand sac</i>	79.5
104	Oignon	Petit sac	46.8	123	Navet	<i>Petit paquet</i>	2.6	142	Manioc	<i>Petit sac</i>	34.1
105	Oignon	Panier	22.7	124	Calalou	<i>Diacoute</i>	22.7	143	Manioc	<i>Charge</i>	68.2
106	Piment	Petit sac	9.1	125	Calalou	<i>Panier</i>	5	144	Manioc	<i>Diacoute</i>	50.9
107	Piment	Panier	4.5	126	Mirliton	<i>Petit sac</i>	49.1	145	Manioc	<i>Panier</i>	15.9
108	Piment	Marmite	0.7	127	Mirliton	<i>Panier</i>	23.2	146	Manioc	<i>Cuvette</i>	13.6
109	Piment	Gobelet	0.11	128	Mirliton	<i>Douzaine</i>	4.8	147	Manioc	<i>Douzaine</i>	2.95
110	Aubergine	<i>Grand sac</i>	52.3	129	Mirliton	<i>Unité</i>	0.34	148	Malanga	<i>Petit sac</i>	47.7
111	Aubergine	<i>Charge</i>	45.5	130	Échalote	<i>Grand sac</i>	54.5	149	Mazombelle	<i>Grand sac</i>	79.09
112	Aubergine	<i>Diacoute</i>	31.8	131	Échalote	<i>Diacoute</i>	45.5	150	Mazombelle	<i>Petit sac</i>	38.6
113	Aubergine	<i>Petit sac</i>	29.5	132	Échalote	<i>Petit sac</i>	27.2	151	Mazombelle	<i>Cuvette</i>	11.4
114	Aubergine	<i>Grand panier</i>	25.4	133	Échalote	<i>Paquet</i>	2.7	152	Giraumon	<i>Gros sac</i>	63.6
115	Aubergine	<i>Macoute</i>	22.7	134	Igname	<i>grand sac</i>	84.1	153	Giraumon	<i>Petit sac</i>	31.8
116	Aubergine	<i>Petit panier</i>	12.7	135	Igname	<i>Petit sac</i>	50.9	154	Giraumon	<i>Douzaine</i>	18.2
117	Betterave	<i>Panier</i>	42.7	136	Igname	<i>Diacoute</i>	84.1	155	Giraumon	<i>Unité</i>	1.4
118	Betterave	<i>Petit sac</i>	40.9	137	Igname	<i>Grand panier</i>	22.7				

Annexe IV

TABLEAU UNITÉ RECOLTE, MIEL ET LAIT

Production miel				Production lait			
Code unité	Type de produit	Unité	Poids (kg)	Code unité	Type de produit	Unité	Poids (kg)
1	Sirop Miel	Gallon	5.5	1	Lait	Gallon	3.64
2	Sirop Miel	Bouteille quart (Bouteille Rhum)	1.1	2	Lait	Bouteille quart (Bouteille Rhum)	0.73
3	Sirop Miel	Bouteille Litre	1.375	3	Lait	Bouteille Litre	0.91

Annexe V

TABLEAU UNITÉ RECOLTE, FRUIT

Code unité	Type de produit	Unité	Poids (kg)		Code unité	Type de produit	Unité	Poids (kg)		Code unité	Type de produit	Unité	Poids (kg)
1	Melon	Unité	2.7		25	Autre mangue	Diacoute	45.5		49	Chadèque	Douzaine	3.4
2	Grenadine	Sac	47.7		26	Autre mangue	Panier	27.3		50	Arbre à pain	Petit sac	52.3
3	Grenadine	Panier	24.5		27	Autre mangue	Cuvette	15.9		51	Arbre à pain	Cuvette	13.6
4	Grenadine	Unité	0.8		28	Autre mangue	Douzaine	1.8		52	Arbre véritable	Charge	59.1
5	Papaye	Panier	24.5		29	Abricot	Panier	23.6		53	Arbre véritable	Grand sac	68.2
6	Papaye	Unité	1.25		30	Abricot	Cuvette	19.3		54	Arbre véritable	Petit sac	38.6
7	Ananas	Panier	15.9		31	Abricot	Douzaine	9.8		55	Arbre véritable	Panier	31.8
8	Ananas	Unité	1.6		32	Citron	Charge	72.3		56	Arbre véritable	Macoute	29.5
9	Quenêpe	Panier	25		33	Citron	Grand sac	68.2		57	Arbre véritable	Douzaine	6.8
10	Corossol	Charge	69		34	Citron	Petit sac	36.1		58	Mangue francis	Petit panier	18.59
11	Corossol	Petit sac	34.5		35	Citron	Panier	21.4		59	Mangue francis	Gros panier	44.07
12	Corossol	Panier	17.3		36	Citron	Bidon	13.6		60	Mangue francis	Grand sac son blé	31.17
13	Corossol	Cuvette	15.9		37	Citron	Cuvette	13.6		61	Goyave	Petit sac	54.5
14	Corossol	Unité	0.7		38	Citron	Marmite	1.8		62	Goyave	Grand panier	27.3
15	Avocat	Charge	77.2		39	Orange	Charge	64		63	Goyave	Cuvette	11.4
16	Avocat	Grand sac	68.2		40	Orange	Grand sac	56.8		64	Goyave	Unité	2.7
17	Avocat	Diacoute	45.5		41	Orange	Petit sac	31.8		65	Cachiman	Panier	30.9
18	Avocat	Petit sac	38.6		42	Orange	Panier	15.9		66	Cachiman	Douzaine	1.8
19	Avocat	Panier	27.2		43	Orange	Cuvette	13.6		67	Sapotille	Petit sac	36.4
20	Avocat	Cuvette	15.9		44	Orange	Douzaine	1.7		68	Cerise	Marmite 6 godets	
21	Avocat	Douzaine	8.2		45	Chadèque	Charge	66.4		69	Grenadia	Douzaine	
22	Autre mangue	Charge	79.5		46	Chadèque	Grand sac	65		70	Mandarine	Douzaine	
23	Autre mangue	Grand sac	68.2		47	Chadèque	Petit sac	33.2					
24	Autre mangue	Petit sac	38.6		48	Chadèque	Panier	25					

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPEMENT RURAL

UNITÉ D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION

SOUS-STRUCTURE STATISTIQUE AGRICOLE ET INFORMATIQUE

Damien, Route Nationale N° 1

Tél : 28.11.9997/ 28.11.9895

statagricoles@agriculture.gouv.ht

www.agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles